



PRESCRIPTIONS

Championnats Vaudois
de Sociétés
Agrès et Gymnastique

Édition décembre 2018

**Pully – Salle omnisports Arnold Reymond
18-19 mai 2019**

Table des matières

1 Dispositions générales	3
1.1 Objet	3
1.2 Validité	3
1.3 Organisation	3
1.4 Champ d'application	3
1.5 Compétences	3
1.6 But	3
1.7 Directives et règlements applicables	3
1.8 Spécifications cantonales	3
2 Offre de concours	4
2.1 Championnats par discipline	4
2.2 Concours de sociétés	4
2.3 Disciplines Agrès de Sociétés	4
2.4 Disciplines Gymnastique de Sociétés	4
2.5 Catégories	4
2.6 Calcul du tiers de gymnastes plus âgés	5
3 Condition de participation	6
3.1 Droit de participation	6
3.2 Affiliation à la FSG	6
3.3 Carte de membre FSG	6
3.4 Assurance	6
3.5 Données personnelles	6
3.6 Participation multiple	6
3.7 Présentation multiple	6
3.8 Passeport sport de performance	6
3.9 Participation au concours de société Agrès	6
3.10 Participation au concours de société Gymnastique	6
4 Inscription	7
4.1 Moyen d'inscription	7
4.2 Délais d'inscription	7
4.3 Inscriptions tardives et modifications	7
5 Juges	8
5.1 Collèges de juges	8
5.2 Recrutement des juges	8
5.3 Aide-juge pour le parcours agrès	8
6 Finances	9
6.1 Finance d'inscription	9
6.2 Finance de garantie	9
6.3 Facturation	9
6.4 Retenue sur la finance de garantie	9
6.5 Acquiescement des obligations financières	9
7 Matériel et infrastructure	10
7.1 Liste du matériel	10
7.2 Responsabilités	10
7.3 Installations de concours	10
7.4 Surfaces de compétition Agrès de Sociétés	10
7.5 Surface de compétition Gymnastique de Sociétés	10
7.6 Disposition particulière pour les anneaux balançants	10
7.7 Disposition particulière pour le sol	10
7.8 Disposition particulières pour la combinaison d'engins et le saut	10

8	Musique	11
8.1	Téléchargement des musiques	11
8.2	Délais de téléchargement	11
8.3	Format des musiques	11
8.4	Libellé des musiques	11
8.5	Support de secours	11
9	Déroulement de la compétition	12
9.1	Direction de concours	12
9.2	Programme de compétition, plans et informations complémentaires	12
9.3	Horaires	12
9.4	Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation	12
9.5	Rassemblement	12
9.6	Disqualification	12
9.7	Mise en place des engins	12
9.8	Essai musique	12
9.9	Rangement des engins	12
9.10	Echauffement pour les agrès de sociétés	12
9.11	Remise de la note pour les agrès de sociétés	13
9.12	Remise de la note pour la gymnastique de sociétés	13
9.13	Protêts	13
10	Taxation	14
10.1	Directives de taxation	14
10.2	Déductions d'ordre	14
10.3	Gymnastes blessés	14
10.4	Autres sanctions	14
11	Classement	15
11.1	Concours par discipline	15
11.1.1	Classement concours par disciplines	15
11.1.2	Champion vaudois par discipline	15
11.1.3	Prix et distinctions	15
11.1.4	Egalité	15
11.2	Concours de sociétés	15
11.2.1	Classement concours de sociétés	15
11.2.2	Prix	15
11.2.3	Champion vaudois du concours de sociétés	15
11.2.4	Egalité	15
12	Cérémonie de remise des prix	16
12.1	Déroulement de la cérémonie de remise des prix	16
12.2	Proclamation des résultats	16
12.3	Tenue sur le podium	16
12.4	Liste des résultats	16
12.5	Dispositions complémentaires	16
13	Disposition finales	17
13.1	Litiges et cas non prévus	17
13.2	Responsabilité	17
13.3	Entrée en vigueur	17
	Remarque générale : par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.	

1 Dispositions générales

1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions de gymnastique aux agrès de sociétés et de gymnastique de sociétés pour les Championnats Vaudois de Sociétés, désignées ci-après CVS.

1.2 Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence de la subdivision Agrès de Sociétés et Gymnastique de Sociétés.

1.3 Organisation

Les CVS sont organisés par l'ACVG en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

1.4 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour les CVS les 18 et 19 mai 2019, organisés par la FSG Pully à la salle omnisports du collège Arnold Reymond à Pully.

1.5 Compétences

Les concours de gymnastique aux agrès de sociétés et de gymnastique de sociétés sont de la compétence de la division agrès (subdivision agrès de sociétés) et de la division gymnastique (subdivision gymnastique de sociétés) de l'ACVG.

1.6 But

Les CVS sont des compétitions visant à promouvoir la gymnastique aux agrès de sociétés et la gymnastique de sociétés conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

1.7 Directives et règlements applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent

- «Directives de gymnastique aux agrès de sociétés» (édition 2018) de la FSG
- «Directives de gymnastique aux agrès à deux 2019» (édition 2019) de la FSG
- «Directives de gymnastique» (édition 2014) de la FSG
- «Règlement des juges» (édition 2018) de l'ACVG

1.8 Spécifications cantonales

Les spécifications cantonales éditées par l'ACVG régissant le parcours agrès et le parcours gymnastique font partie intégrante des présentes prescriptions.

2 Offre de concours

2.1 Championnats par discipline

Les CVS proposent un : - championnat vaudois par discipline en Gymnastique aux agrès de sociétés (GAS) par disciplines dans les catégories Jusqu'à 10 ans vaudois, Jeunesse A vaudois, Jeunesse B vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.

- championnat vaudois par discipline dans les catégories Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton.
- championnat vaudois toutes disciplines confondues en Gymnastique aux agrès de sociétés petites équipes (SPE) dans les catégories Actifs-Actives vaudois avec au minimum 5 équipes.
- championnat vaudois en Gymnastique aux agrès à deux dans les catégories Actifs-Actives vaudois avec au minimum 5 équipes.
- championnat vaudois en Gymnastique par disciplines dans les catégories Jeunesse A vaudois, Jeunesse B vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.
- championnat en Gymnastique par discipline dans les catégories Jeunesse A hors canton, Jeunesse B hors canton, Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton.
- championnat vaudois en Gymnastique à deux dans les catégories Jeunesse A vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.
- championnat en Gymnastique à deux dans les catégories Jeunesse A hors canton, Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton.

2.2 Concours de sociétés

Les CVS proposent :

- un concours de Gymnastique aux Agrès de sociétés (GAS) dans les catégories Jeunesses vaudois (catégories Jeunesse A et Jeunesse B réunies) et Adultes vaudois (catégories Actifs-Actives et 35+ réunies)
- un concours de Gymnastique de sociétés (GS) dans les catégories Jeunesses vaudois (catégories Jeunesse A et Jeunesse B réunies) et Adultes vaudois (catégories Actifs-Actives et 35+ réunies)

2.3 Disciplines Agrès de Sociétés

Les disciplines de la gymnastique aux agrès de sociétés proposées sont les suivantes :

- Anneaux balançants (AB)
- Barres asymétriques scolaires (BAS)
- Barres fixes (BF)
- Barres parallèles (BP)
- Combinaison d'engins (CE)
- Parcours Agrès (PA) – uniquement pour les gymnastes définis à l'article 2.4
- Saut au mini-trampoline (ST)
- Sol (SO)

2.4 Disciplines Gymnastique de Sociétés

Les disciplines de la gymnastique de sociétés proposées sont les suivantes :

- Gymnastique sur scène sans engins à main (GYSSE)
- Gymnastique sur scène avec engins à main (GYSAE)
- Gymnastique Petite Surface (GYPS)
- Gymnastique individuelle libre sans engins
- Gymnastique individuelle libre avec engins
- Gymnastique à deux sur scène sans engins
- Gymnastique à deux sur scène avec engins
- Parcours Gymnastique (PG)

2.5 Catégories

Les catégories ouvertes sont les suivantes :

Parcours Agrès (PA) : jusqu'à l'année civile des 10 ans (2009 inclus).

Catégorie Jeunesse B : jusqu'à l'année civile des 12 ans (2007 inclus). Un tiers des membres du groupe, mais maximum 10 gymnastes, peut être âgé jusqu'à l'année civile des 14 ans (2005 inclus)

Catégorie Jeunesse A : jusqu'à l'année civile des 16 ans (2003 inclus). Un tiers des membres du groupe, mais maximum 10 gymnastes, peut être âgé jusqu'à l'année civile des 17 ans (2002 inclus)

Catégorie Actifs-Actives : âge libre

Catégorie 35+ : dès l'âge de 35 ans (1984 inclus). Un tiers des membres du groupe peut être âgé de moins de 35 ans.

Pour le concours de gymnastique à deux, l'année de naissance du gymnaste le plus âgé fait foi pour la classe d'âge.

2.6 Calcul du tiers de gymnastes plus âgés

Si le quota d'un tiers de gymnastes plus âgé n'est pas entier, le nombre de gymnastes autorisés est arrondi à l'unité supérieure.

3 Condition de participation

3.1 Droit de participation

Les CVS sont ouverts à tous les gymnastes des sociétés affiliées à l'ACVG.

Les concours dans la catégorie Jeunesse B hors canton, Jeunesse A hors canton, Actifs-Actives hors canton et 35 hors canton sont ouverts à tous les membres de la FSG.

3.2 Affiliation à la FSG

Au jour du concours, les gymnastes participants doivent être enregistrés nominativement dans l'Administration des sociétés et associations (FSG-Admin).

3.3 Carte de membre FSG

Les gymnastes participants doivent être en possession de leur carte de membre FSG. Les cartes de membres ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité officielle (ou d'une copie pour les catégories jeunesse). La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition. En cas d'infraction, une déduction d'ordre est apportée.

3.4 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG, les participants déclarés comme membres FSG sont assurés auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances individuelles). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

3.5 Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux ;
- des noms, prénoms, dates de naissance, appartenance (société membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats, et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

3.6 Participation multiple

Une société peut s'inscrire dans plusieurs catégories d'âge et dans plusieurs disciplines. Le risque lié à une participation multiple (gymnastes participant activement dans deux groupes ou deux sociétés) est entièrement supporté par les gymnastes. La direction des concours ne peut cependant assurer que l'horaire de passage permettra une participation multiple. Une fois établi, l'horaire de passage ne pourra en aucun cas être modifié pour ce motif.

3.7 Présentation multiple

Si un groupe se présente 2 fois dans la même discipline, les 2 productions doivent être différentes.

3.8 Passeport sport de performance

Les gymnastes en possession d'un passeport sport de performance ne sont pas autorisés à concourir pour la Gymnastique à deux et Gymnastique libre.

3.9 Participation au concours de société Agrès

Les sociétés vaudoises prenant part à au moins trois productions participent automatiquement au concours agrès de société.

3.10 Participation au concours de société Gymnastique

Les sociétés vaudoises prenant part à au moins trois productions participent automatiquement au concours gymnastique de société.

4 Inscription

4.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible à l'adresse internet www.acvg.ch/inscriptions.

4.2 Délais d'inscription

Les délais pour les inscriptions sont mentionnés dans l'outil d'inscription en ligne.

4.3 Inscriptions tardives et modifications

Aucun changement de discipline ou de catégorie n'est autorisé une fois le délai d'inscription échu. Toute demande exceptionnelle ou inscription tardive peut être formulée jusqu'à publication de l'horaire de passage. Toute modification acceptée sera soumise à retenue sur la finance de garantie.

5 Juges

5.1 Collèges de juges

Les collèges de juges pour les agrès de sociétés sont formés par la direction de concours.
Les collèges de juges pour la gymnastique de sociétés sont formés par la région 6.

5.2 Recrutement des juges

Les juges brevetés sont recrutés par la Région 6 et pour le parcours Gymnastique par la direction de concours.

5.3 Aide-juge pour le parcours agrès

Les sociétés participantes au parcours agrès doivent fournir un aide-juge qui participera à la formation au parcours agrès qui se déroule avant la compétition. L'aide-juge doit être âgé de 16 ans révolus le jour du concours.

6 Finances

6.1 Finance d'inscription

La finance d'inscription s'élève à CHF 125.00 par production (CHF 150.00 par production pour les sociétés hors canton). Elle comprend uniquement la participation à la compétition.

6.2 Finance de garantie

Une finance de garantie de CHF 300.00 par groupe, maximum CHF 1'000.00 par société, toutes branches confondues est perçue. Elle est remboursée par le CO au plus tard trois mois après la fin de la compétition sous déduction des retenues mentionnées à l'article 6.4. Chaque société participante mentionnera dans l'outil d'inscription les coordonnées complètes (no IBAN) nécessaires au remboursement de la finance de garantie. A défaut, la finance de garantie ne sera pas remboursée.

6.3 Facturation

Dans les deux semaines qui suivent le délai d'inscription, une facture est envoyée par e-mail aux responsables de société en charge de l'inscription de leur société.

6.4 Retenue sur la finance de garantie

S'ils ne sont pas respectés, les points suivants entraîneront une retenue :

- Inscription hors délai : CHF 50.00
- Paiement des finances hors délai : CHF 50.00
- Modification d'inscription après le délai d'inscription : CHF 50.00
- Absence d'un représentant de la société sur le podium (sauf arrangement préalable avec la direction de concours) : CHF 50.00
- Présence sur le podium sans tenue sportive homogène (tenue de compétition ou training) : CHF 50.00
- Absence de l'aide-juge parcours agrès le jour de la compétition : CHF 300.00
- Non-participation, par production (finance d'inscription non remboursée) : CHF 300.00

6.5 Acquittement des obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la compétition ne seront pas admises aux CVS.

7 Matériel et infrastructure

7.1 Liste du matériel

La liste du matériel autorisé et disponible figure dans l'outil d'inscription en ligne et fait partie intégrante des présentes prescriptions. Elle doit être dûment complétée avec les indications précises du nombre d'engins et engins auxiliaires nécessaires.

7.2 Responsabilités

Le comité d'organisation et la direction des concours ne sont pas responsables du matériel apporté par les sociétés (vol, perte ou casse).

7.3 Installations de concours

Les compétitions se déroulent en salle de gymnastique. La mise à disposition et l'utilisation des installations de concours et des agrès doivent être conformes aux directives de la FSG.

7.4 Surfaces de compétition Agrès de Sociétés

Les surfaces de compétition de chaque discipline sont les suivantes :

- Anneaux balançants : 15.00 x 25.00 m *
- Barres asymétriques scolaires : 15.00 x 25.00 m
- Barres fixes : 15.00 x 25.00 m *
- Barres parallèles : 15.00 x 25.00 m
- Combinaison d'engins : 15.00 x 25.00 m
- Saut au mini-trampoline : 20.00 x 25.00 m
- Sol : 15.00 x 15.00 m

* L'installation d'anneaux ou des barres fixes est positionnée sur la largeur de la surface de compétition

7.5 Surface de compétition Gymnastique de Sociétés

Les surfaces de compétition de chaque discipline sont les suivantes :

- Gymnastique sur scène sans engins à main : 12.00 x 12.00 / 18.00 / 24.00 m
- Gymnastique sur scène avec engins à main : 12.00 x 12.00 / 18.00 / 24.00 m
- Gymnastique Petite Surface : 18.00 x 25.00 m
- Gymnastique individuelle libre sans engins : 12.00 x 12.00 m
- Gymnastique individuelle libre avec engins : 12.00 x 12.00 m
- Gymnastique à deux sur scène sans engins : 12.00 x 12.00 m
- Gymnastique à deux sur scène avec engins : 12.00 x 12.00 m

7.6 Disposition particulière pour les anneaux balançants

Le type d'installation ainsi que la longueur des cordes est communiquée par e-mail aux responsables des sociétés prenant part à cette discipline au plus tard trois semaines avant la compétition.

7.7 Disposition particulière pour le sol

Il est interdit de modifier l'installation de sol. Les normes de celle-ci sont définies par la FSG et disponibles sur leur site internet.

7.8 Disposition particulières pour la combinaison d'engins et le saut

Des mini-trampolines de type « open-end » sont mis à disposition uniquement pour les disciplines ST et CE.

8 Musique

8.1 Téléchargement des musiques

Les musiques doivent être téléchargées sur l'outil d'inscription en ligne établi à cet effet et accessible sur le site Internet www.acvg.ch/inscriptions.

8.2 Délais de téléchargement

Le délai pour le téléchargement est mentionné dans l'outil d'inscription en ligne. Seul le délai mentionné sur l'outil d'inscription en ligne fait foi.

8.3 Format des musiques

Le format sonore requis est : .mp3 ; .mp4 ; .wma ou .wav.

8.4 Libellé des musiques

Le titre des musiques doit être formulé de la façon suivante : société_groupe_discipline.format

8.5 Support de secours

Les sociétés doivent avoir à disposition un support de secours sur clé USB en cas de problème technique. Le format sonore requis est le même qu'à l'article 8.3.

9 Déroutement de la compétition

9.1 Direction de concours

La direction du concours se compose des membres de la subdivision agrès de sociétés et gymnastique de sociétés ainsi que des responsables des divisions agrès et gymnastique. La composition de la direction du concours figure dans le livret de fête.

9.2 Programme de compétition, plans et informations complémentaires

La direction de concours adresse par e-mail aux responsables des sociétés inscrites et publie sur le site www.acvg.ch, le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard trois semaines avant la compétition.

9.3 Horaires

La subdivision agrès de sociétés et la subdivision gymnastique de sociétés définissent les horaires de passage. Dans la mesure du possible elles tiennent compte des passages multiples.

Les horaires officiels de passage sont publiés dans le programme de compétition disponible sur le site internet www.acvg.ch, seuls ceux-ci font foi. Aucune modification d'horaire ne sera faite en cas d'absence de groupes ou de sociétés.

Le programme de compétition est également envoyé par e-mail aux responsables de société et publié dans le livret de fête.

9.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires par société, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard trois semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

9.5 Rassemblement

Le groupe se rassemble 15 minutes avant l'heure de départ dans la zone de préparation qui lui a été attribuée. Le chef de place vient le chercher pour l'accompagner sur la place de compétition.

9.6 Disqualification

En principe, un groupe qui n'est pas prêt à concourir à l'heure de passage fixée est disqualifié.

9.7 Mise en place des engins

Les groupes préparent en temps voulu les engins et les engins accessoires en suivant les directives du chef de place. En outre, les groupes doivent vérifier que les engins et engins accessoires soient réglés, contrôlés et aptes à être utilisés en compétition, de telle façon que la production puisse débiter à l'heure prévu dans le programme de compétition.

9.8 Essai musique

Un bref essai musique est accordé avant l'heure de passage.

9.9 Rangement des engins

Sous réserve d'une entente avec le groupe suivant, les sociétés démontent les engins et les engins accessoires en suivant les directives du chef de place.

9.10 Echauffement pour les agrès de sociétés

Les sociétés sont autorisées à s'échauffer sur place durant 3 minutes au plus avant leur horaire de passage selon les directives du chef de place. Tous mouvements qui peuvent être accomplis en autonomie ne doivent pas être réalisés de manière synchronisée entre les gymnastes. Seule une prise de contact individuelle avec les engins est autorisée.

9.11 Remise de la note pour les agrès de sociétés

Les fiches de note sont disponibles au poste d'annonce au plus tôt 15 minutes après la fin du passage devant les juges. Elles doivent être signées par le chef juge et le responsable de groupe. Une copie de la fiche de note est remis au responsable du groupe.

9.12 Remise de la note pour la gymnastique de sociétés

Les fiches de note sont disponibles au poste d'annonce au plus tôt 45 minutes après la fin du passage devant les juges. Elles doivent être signées par le chef juge et le responsable de groupe. Une copie de la fiche de note est remis au responsable du groupe.

9.13 Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 restera acquis à la cause de la gymnastique. Les vidéos, les photos et tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts. La décision de la direction du concours sera sans appel et communiquée à la société dans les meilleurs délais. La décision est sans appel.

10 Taxation

10.1 Directives de taxation

Les productions agrès et gymnastiques sont taxées conformément aux directives de la FSG.

10.2 Déductions d'ordre

La direction de concours peut ordonner une déduction d'ordre si elle estime qu'une infraction a été commise. Il est de la compétence de la direction de concours de décider si une telle déduction s'impose ; pour ce faire, elle s'appuie en principe sur les rapports des juges et des chefs de place. En cas d'infraction, la direction de concours peut ordonner, en plus des sanctions établies dans les Directives de la FSG, les déductions suivantes :

- Début retardé du concours par la faute de la société : 0.5 point
- Pour les agrès de société : échauffement non autorisé : 0.3 point
- Gymnaste non affilié à la FSG participant à la production : 1.0 point

Si en raison de l'absence d'un gymnaste, le quota de gymnastes plus âgés prévu à l'article 2.5 des prescriptions est dépassé, le groupe sera classé en dernière position ; excepté si l'absence est justifiée par un certificat médical valable le jour du concours remis à la direction de concours avant le passage du groupe.

10.3 Gymnastes blessés

Dans le cas où l'effectif d'un groupe devait être inférieur aux exigences minimales relatives au nombre de gymnastes, les gymnastes blessés pendant l'échauffement ou durant la compétition sont pris en compte pour le calcul de l'effectif du groupe sur présentation d'une attestation établie par le service sanitaire compétent.

10.4 Autres sanctions

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, la direction se réserve le droit de conserver tout ou partie (mais au minimum 50%) de la finance de garantie au titre de retenue.

11 Classement

11.1 Concours par discipline

11.1.1 Classement concours par disciplines

Un classement pour chaque discipline est effectué dans les catégories Jeunesse A vaudois, Jeunesse B vaudois, Actifs-Actives vaudois, 35+ vaudois, Jeunesse A hors canton, Jeunesse B hors canton, Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton sur la base d'un tour unique sans finale.

11.1.2 Champion vaudois par discipline

Le titre de champion vaudois est décerné à la meilleure société vaudoise de chacune des disciplines des catégories Jeunesse A vaudois, Jeunesse B vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.

11.1.3 Prix et distinctions

Pour chaque discipline, le nombre de groupes qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut aux 40% des groupes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure. Les trois premiers groupes classés reçoivent un prix, les suivants une distinction.

11.1.4 Egalité

En cas d'égalité de note, les sociétés concernées obtiennent le même rang.

11.2 Concours de sociétés

11.2.1 Classement concours de sociétés

La somme des trois meilleures notes de la société, toutes disciplines confondues, est prise en compte pour déterminer le résultat du concours de sociétés.

11.2.2 Prix

Les trois premières sociétés reçoivent un trophée.

11.2.3 Champion vaudois du concours de sociétés

Le titre de vainqueur du Championnat Vaudois aux Agrès de Sociétés est décerné à la meilleure société de chacune des catégories Jeunesses vaudois (jeunesse A et jeunesse B réunis) et Adultes vaudois (Actifs/Actives et 35+ réunis).

Le titre de vainqueur du Championnat Vaudois de Gymnastique de Sociétés est décerné à la meilleure société de chacune des catégories Jeunesses vaudois (jeunesse A et jeunesse B réunis) et Adultes vaudois (Actifs/Actives et 35+ réunis)

11.2.4 Egalité

En cas d'égalité, les sociétés sont départagées d'abord par la meilleure note, puis en cas de nouvelle égalité par la deuxième meilleure note. Si les sociétés n'ont toujours pas pu être départagées, la meilleure note obtenue avec le plus grand nombre de gymnastes est déterminante.

12 Cérémonie de remise des prix

12.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme des compétitions à l'emplacement désigné par la direction de concours.

12.2 Proclamation des résultats

Pour les catégories Actifs/Actives et 35+, seuls trois représentants des groupes ainsi que le banneret de société sont autorisés à accéder à l'emplacement de remise des prix. Les représentants des groupes classés aux trois premiers rangs et des groupes recevant une distinction se placent sur le podium, respectivement, à coté de celui-ci. Pour les catégories Jeunesse A et Jeunesse B, les groupes classés aux trois premiers rangs et les groupes recevant une distinction se placent sur le podium, respectivement, à coté de celui-ci.

12.3 Tenue sur le podium

Les gymnastes se présentent en tenue de compétition, les représentants en tenue sportive.

12.4 Liste des résultats

La liste des résultats est publiée sur le site www.acvg.ch.

12.5 Dispositions complémentaires

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite.

13 Disposition finales

13.1 Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

13.2 Responsabilité

La direction de concours et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

13.3 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1er janvier 2019.